

Sainte-Clotilde, le

22 AOUT 2012

**Monsieur le Secrétaire Général
 UNSA Région Réunion**

OBJET : Réponse à votre courrier concernant la situation des agents de la Direction Régionale des Routes

V/REF : Votre courrier du 17 juillet 2012

N/REF : N°2012/029117 /DRH/HN/eh

Monsieur le Secrétaire général,

Faisant suite à votre courrier susvisé, je tiens à vous apporter les éléments suivants :

Congés bonifiés :

Le Conseil d'Etat a statué concernant le bénéfice des congés bonifiés aux agents en Détachement Sans Limitation de Durée (DSLD) auprès de la Région Réunion. La demande présentée, par un agent en DSLD, devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Saint-Denis, a été rejetée et l'ordonnance demandant la prise en charge des congés bonifiés par la Région Réunion, annulée.

Modalités de recrutement des agents de la collectivité :

Les appels à candidature sont publiés par voie interne et externe pour des postes vacants au sein de la Direction Régionale des Routes.

A titre d'exemple, 7 appels à candidature ont été lancés pour la catégorie C, par la voie interne, à savoir diffusés à tous les agents de la Région Réunion.

Régime indemnitaire :

Les questions que vous soulevez seront examinées notamment dans le cadre d'un groupe de travail.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Dominique FOURNEL